



Assistance Publique
Hôpitaux de Marseille

DÉCISION N° 156/2014 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2001-1207 du 19 décembre 2001 portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière et modifiant le décret n°90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2010-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 21 Janvier 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques ROMATET en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté portant nomination de **Madame Martine CARBONI**, en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n°026/2014 donnant délégation à Madame Magali GUERDER, Directrice de la Direction Médico-Technique, des Equipements Biomédicaux, des Services Economiques et de la Logistique ;

Sur proposition de Madame Magali GUERDER



Assistance Publique
Hôpitaux de Marseille

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision n°430/2013 du 12 août 2013 portant subdélégation de signature à Madame Martine CARBONI est abrogée.

ARTICLE 2 : Subdélégation est donnée à Madame **Martine CARBONI**, Attaché d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer en lieu et place du directeur de la direction Médico-Technique, des Equipements Biomédicaux, des Services Economiques et de la logistique :

- Tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction ;
- L'engagement des commandes de classe 2 et classe 6, dans le cadre de l'organisation budgétaire et financière de l'AP-HM ;
- Les pièces d'ordonnancement des dépenses, Bordereaux Journaliers des Mandats (BJM) et pièces justificatives concernant les comptes de classe 2 et de classe 6.

Sont exclus de cette subdélégation les protocoles transactionnels ainsi que les autres conventions et accords avec les organismes extérieurs.

Sont exclus de cette subdélégation les domaines présents dans la délégation de signature de Madame Magali GUERDER, non référencés ci-dessus.

ARTICLE 3 : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte à la Direction Médico-Technique, des Equipements Biomédicaux, des Services Economiques et de la Logistique des opérations effectuées.

ARTICLE 4 : Les signatures et paraphe du subdélégué nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée sur le site Internet de l'Etablissement.

ARTICLE 6 : La présente subdélégation prend effet au 6 Janvier 2014.



MARSEILLE, le 09/01/2014

LE DIRECTEUR GENERAL

Jean-Jacques ROMATET